

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

# Aniosyme Synergy WD

#### RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Aniosyme Synergy WD

UFI 98K2-TR0C-4F08-WUAJ

Code du produit 2387000

mélange

Utilisation de la substance/du : Produit pour nettoyage des instruments

Type de substance Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Aucune information de dilution fournie

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Dispositifs médicaux. Procédé semi-automatique

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Laboratoires ANIOS

1 rue de l'Espoir

59260 Lezennes, France Tel. + 33 (0)3 20 67 67 67

Fax. + 33 (0)3 20 67 67 68

fds@anios.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de 30.05.2022

Compilation/Révision

Version 2.3

#### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319

117109E 1/17

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

> H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411

: Prévention: Conseils de prudence

> Éviter le rejet dans l'environnement. P273

P280e Porter un équipement de protection des yeux/

du visage.

**Etiquetage supplémentaire:** 

Étiquetage exceptionnel pour

mélanges spéciaux

Contient: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)acide 4-formylphénylboroniquesubtilisine Peut produire une réaction

allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

#### RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]
	No REACH	, ,	
Oligomeres de D-	1627851-18-6	Lésions oculaires graves Catégorie 1;	>= 1 - < 2.5
Glucopyranose et	01-2120088889-28	H318	
d'Heptylglycosides			
chlorure de	5538-94-3	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301	>= 0.25 - <
diocyldiméthylammonium	226-901-0	Toxicité aiguë Catégorie 2; H330	0.5
	01-2120767055-53-	Toxicité aiguë Catégorie 3; H311	
	0000	Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B;	
		H314	
		Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	
		Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	
		Danger à long terme (chronique) pour le	
		milieu aquatique Catégorie 1; H410	
		M = 10	
acide 4-	87199-17-5	Sensibilisation cutanée Catégorie 1; H317	>= 0.1 - <

117109E 2/17

formylphénylboronique	438-670-5 01-0000018341-78		0.25
subtilisine	9014-01-1 232-752-2 01-2119480434-38	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Sensibilisation respiratoire Catégorie 1; H334 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411  M = 1	>= 0.1 - < 0.25
Mélange de 5-chloro-2- méthyl-2H- isothiazole-3- one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)	55965-84-9 01-2120764691-48	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301 Toxicité aiguë Catégorie 2; H330 Toxicité aiguë Catégorie 2; H310 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1C; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Sensibilisation cutanée Catégorie 1A; H317 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410  Corrosion cutanée Catégorie 1C H314 >= 0.6 % Irritation cutanée Catégorie 2 H315 0.06 - < 0.6 % Irritation oculaire Catégorie 2 H319 0.06 - < 0.6 % Sensibilisation cutanée Catégorie 1A H317 >= 0.0015 % Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 >= 0.6 % M = 100 M (chronique) = 100	>= 0.0002 - < 0.0015
Substances avec limite d	exposition sur le lieu d		
glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18	Non classé;	>= 20 - < 25

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau

: Rincer abondamment à l'eau.

pcau

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

117109E 3 / 17

# Aniosyme Synergy WD

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Faire appel à une assistance

médicale. Traiter de façon symptomatique.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

ia iatto contro in

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Chlorure d'hydrogène

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Co

: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou

d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-

secouristes

: S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

117109E 4 / 17

# Aniosyme Synergy WD

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important,

bloquer ou contenir les substances déversées afin que

l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

#### **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit. Ne pas créer de vapeurs inhalables (aérosols) lors de la manipulation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. En cas de

dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène

 À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés

bien étiquetés.

Température de stockage : 5 °C à 25 °C

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Dispositifs médicaux. Procédé semi-automatique

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base

117109E 5 / 17

			(Type d'exposition)		
glycérine	56-81-5		VME (Aérosol)	10 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeu	Valeu	rs limites indicatives		
	rs limite				
	S				
	indica				
	tives				

#### DNEL

DNEL		
Propane-1,2-diol	•	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 168 mg/m3
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 50 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 213 mg/kg
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 85 ppm

# PNEC

Propane-1,2-diol	: Eau douce
	Valeur: 260 mg/l
	Face da saca
	Eau de mer
	Valeur: 26 mg/l
	Utilisation/dégagement intermitent
	Valeur: 183 mg/l
	valour. 100 mg/r
	Sédiment d'eau douce
	Valeur: 572 mg/kg
	Sédiment marin
	Valeur: 57.2 mg/kg
	Otalian la turita mant la cara di ca
	Station de traitement des eaux usées
	Valeur: 20000 mg/l

117109E 6 / 17

# Aniosyme Synergy WD Sol Valeur: 50 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne

: Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les

travailleurs.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après

manipulation.

Protection des yeux/du visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains (EN

374)

: Porter des gants de protection.

Recommandation : Les équipements de protection individuelle doivent être sélectionnés en fonction des travaux effectués.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à

l'autre.

Caoutchouc nitrile Gants en latex

Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné dans la fiche de données de sécurité, que nous

fournissons, et pour l'application spécifiée.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne

peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

117109E 7 / 17

#### RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : clair, jaune

Odeur : légère

pH : 8.0 - 10.0, 100 %

Caractéristiques de la

particule

Evaluation : sans objet
Taille des particules : sans objet
Répartition de la taille des : sans objet

particules

Empoussiérage : sans objet
Surface spécifique : sans objet
Charge de : sans objet

surface/Potentiel zêta

Forme : sans objet
Crystallinité : sans objet
Traitement de surface : sans objet

/Revêtements

Point d'éclair : Non applicable

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Point de fusion/point de : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point de fusion/point o congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

supérieure

Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

inférieure

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité et / ou densité

relative

: 1.16 - 1.17

Hydrosolubilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Solubilité dans d'autres : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

solvants

Coefficient de partage: n- : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges octanol/eau (valeur log)

117109E 8 / 17

# **Aniosyme Synergy WD**

Température d'auto- : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

inflammabilité

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

#### 9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

#### RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Chlorure d'hydrogène

#### **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l

117109E 9 / 17

Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Cancérogénicité

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Effets sur la reproduction

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : chlorure de diocyldiméthylammonium DL50 Rat: 238 mg/kg

acide 4-formylphénylboronique DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

subtilisine DL50 Rat: 1,800 mg/kg

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-

239-6) DL50 Rat: 64 mg/kg

glycérine DL50 Rat: 18,300 mg/kg

Composants

chlorure de diocyldiméthylammonium 4 h DL50 Rat: 0.07 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-

239-6) 4 h CL50 Rat: 0.33 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Composants

Toxicité aiguë par voie : Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides DL50 Rat:

117109E 10 / 17

# Aniosyme Synergy WD

cutanée > 2,000 mg/kg

chlorure de diocyldiméthylammonium DL50 Lapin: 259 mg/kg

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-

239-6) DL50 Lapin: 87.12 mg/kg

glycérine DL50 Lapin: 23,000 mg/kg

#### Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

#### Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Autres informations** : Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Produit** 

Toxicité pour les poissons

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

Donnée non disponibleDonnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides96 h CL50

Danio rerio (poisson zèbre): 100.81 mg/l

117109E 11 / 17

chlorure de diocyldiméthylammonium96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0.35 mg/l

subtilisine96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 8.2 mg/l

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0.19 mg/l

glycérine96 h CL50 Poisson: 855 mg/l

#### Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.

Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): > 100 mg/l

chlorure de diocyldiméthylammonium96 h CL50: 0.073 mg/l

subtilisine48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 0.868 mg/l

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)48 h CL50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 0.16 mg/l

#### Composants

Toxicité pour les algues

: Oligomeres de D-Glucopyranose et d'Heptylglycosides72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 107.8 mg/l

chlorure de diocyldiméthylammonium72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): 0.122 mg/l

subtilisine72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 1.44 mg/l

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)72 h CL50 Skeletonema costatum (diatomée marine): 0.037 mg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Produit**

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Oligomeres de D-Glucopyranose et d'HeptylglycosidesRésultat:

Facilement biodégradable.

chlorure de diocyldiméthylammoniumRésultat: Faiblement

biodégradable

subtilisineRésultat: Facilement biodégradable.

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS

117109E 12 / 17

# Aniosyme Synergy WD

247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)Résultat: Biodégradable

glycérineRésultat: Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

# RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des

déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

être acheminés vers un site agrée pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des

117109E 13 / 17

déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

#### **RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

: 3082 14.1 Numéro ONU ou

numéro d'identification

transport de l'ONU

14.2 Désignation officielle de : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1-octanaminium, n,n-dimethyl-n-octyl-, chloride)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: Aucun(e)

: 9

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou : 3082

numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(1-octanaminium, n,n-dimethyl-n-octyl-, chloride)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour : Yes

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

: None

: 9

**Transport maritime** (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou

numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

: 3082

: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

(1-octanaminium, n,n-dimethyl-n-octyl-, chloride) : 9

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour Yes

l'environnement

14.6 Précautions : None

particulières à prendre par

l'utilisateur

117109E 14 / 17

14.7 Transport maritime en

: Not applicable.

vrac conformément aux instruments de l'OMI

# RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE

Conformément au règlement : moins de 5 %: Agents de surface cationiques, Agents de surface

non ioniques

Autres constituants: Enzymes

648/2004

Agents conservateurs:

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-

239-6)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E2

Seuil bas: 200 t Seuil haut: 500 t

#### Réglementation nationale

#### Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 63, 65 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 4511

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

#### **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

# **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Irritation oculaire 2, H319	Méthode de calcul
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 2, H411	Méthode de calcul

#### Texte complet pour phrase H

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

117109E 15 / 17

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des
	difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos

117109E 16 / 17

# **Aniosyme Synergy WD**

connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'expos	ition
----------------------------	-------

117109E 17 / 17